

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2023-11-12-03**

Date de convocation : 05 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre d'élus : 27

Présents : 19

Représentés : 6

Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Roch DOSSOU, Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Cyrille FREMINET, Pauline LACLEF, Sylvie HAUFF, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAMÉ

Absents ayant donné pouvoir : 6

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Marie-Hélène HUCHET a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Armelle LUCAS de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD

Salvador-Jean LUDENA a donné pouvoir à Delphine FOURCADE

Audrey de FORNEL a donné pouvoir à Dominique SERVAIS

André BLUZE a donné pouvoir à Michel BOISRAMÉ

Absents : 2

Frédéric RAVEAU

Loïc FLICHY

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent de Puéricultrice à temps complet pour permettre le recrutement de la Directrice du Pôle Multi-Accueil « les 2 oies » ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer les emplois initialement occupés par les agents ayant bénéficié d'un avancement de grade au 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer 2 emplois d'Adjoints Territoriaux d'Animation à temps non complet à raison de 6h00/semaine pour faire suite à la création au 1^{er} novembre 2023 de 2 postes d'Adjoint Territoriaux d'animation à temps non complet à raison de 18h00/semaine en remplacement de ces derniers permettant d'ajuster les recrutements en fonction des besoins du service ;

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer plusieurs emplois non pourvus au tableau des effectifs ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

1°) **MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024 comme présenté dans les tableaux ci-dessous :

Postes créés	
1	Puéricultrice Territoriale à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-14 ou de l'article L332-8 2° alinéa du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour faire face à la vacance d'un emploi de catégorie A dont la nature des services le justifie (qualifications et connaissances techniques particulières).

Postes supprimés	
1	Attaché Principal à temps complet
2	Attachés Territoriaux à temps complet
1	Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
1	Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet
1	Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet
1	Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet
1	Agent de Maitrise à temps complet
1	Educateur de Jeunes Enfants à temps complet
1	Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps complet
2	Adjoints Territoriaux d'Animation à temps non complet – 6h00/semaine

2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 11 décembre 2023

Le Maire
Marc TOURELLE



Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente